

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahiers des Clauses Particulières (CCP)

Maître d'Ouvrage :
Commune de Millebosc

Objet de la consultation :
Marché de travaux réhabilitation de la mare communale

Procédure de consultation :
Marché à procédure adaptée
En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Remise des offres :
Date limite de réception : 16 octobre 2015
Heure limite de réception : 17 heures

Date d'envoi de l'avis à la publication :
1^{er} octobre 2015

Partenaires financiers :



**COMMUNE DE
MILLEBOSC**

Partenaire technique :



EPTB Bresle

Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHE	3
Article 2 – MAITRISE D’ŒUVRE	3
Article 3 – DESCRIPTION DES OPERATIONS	3
Article 4 – IMPLANTATION DES OUVRAGES ET PIQUETAGE	4
Article 5 – PROVENANCE DES MATERIAUX	4
Article 6 – PIECES DU MARCHE	4
Article 7 – CARACTERISTIQUES DES PRIX	4
Article 8 – VARIATION DES PRIX	5
Article 9 – MODALITES DES REGLEMENTS	5
Article 10 – REGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT	5
Article 11 – PAIEMENT DES COTAITANTS ET DES SOUS-TRAITANTS	5
Article 12 – DUREE DES TRAVAUX	5
Article 13 – AVANCE FORFAITAIRE	6
Article 14 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX	6
Article 15 – PRESTATIONS NON PREVUES	6
Article 16 – REGLEMENT DES LITIGES	6
Article 17 – ASSURANCE	6
Article 18 – RESILIATION DU MARCHE	7
Article 19 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	7

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Réhabilitation et renaturation de la mare communale sur la parcelle B01 n°144.

Article 2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre publique est intégrée au maître d'ouvrage et assurée par Madame le Maire de MILLEBOSC.

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à M. MACKELBERG Charles-Édouard, animateur Agro-Environnemental - EPTB de la Bresle (02-35-17-41-55).

Article 3 - Description des opérations, désignation des ouvrages et clauses techniques

Les clauses techniques applicables aux travaux recherchés sont les suivantes :

- **Une opération de d'arasage/dessouchage des thuyas et de reprofilage des berges** sur 100 ml avec mise en copeaux des arbres sur un terrain prêté par la commune, ainsi que la réimplantation d'hélophytes sur les parties profilées. Cette opération aura pour but de permettre et d'accueillir une nouvelle biodiversité.
- **Une opération de curage pour un volume de 1000 m³ (évacuation des boues et stockage sur un terrain rayon 5 km)** qui aura pour but de rajeunir le plan d'eau c'est-à-dire retrouver une profondeur d'eau intéressante, limiter le phénomène d'eutrophisation et ainsi améliorer la fonctionnalité hydraulique de la mare.
- **Une opération de prévention** qui consistera à une mise en défens de la mare par la fourniture et l'implantation d'une clôture double lisse (hauteur 1m / 1.4 m) ainsi que d'un portail bois (2 x 1.5 m).
- **Une opération de sensibilisation** qui consistera en la création d'une sente piétonnière (largeur 1.2 m avec pose d'un géotextile et revêtement roche GNT 0/31.5 ou 0/40) afin de permettre la découverte de ce milieu aquatique mais aussi en la pose de panneaux de signalisation (baignade interdite + risque de noyade).



Figure 1 : vue de la mare communale

Article 4 - Implantation des ouvrages et piquetage

Les opérations de piquetage sont effectuées contradictoirement avec le maître d'œuvre avant tout commencement de travaux. Le coût du piquetage est compris dans le prix du marché.

Article 5 - Provenance des matériaux et produits

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

Article 6 - Pièces du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses particulières,
- Le mémoire technique de l'entreprise précisant la qualité technique des travaux proposés, l'adaptation au cahier des charges de la prestation et les délais de livraison,
- Le devis descriptif et estimatif détaillé proposé par le candidat.

B) Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés des travaux de bâtiment,
- Les Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.

Les normes et les spécifications sont celles en vigueur à la date de notification du marché au titulaire et celles subséquentes qui deviendraient effectives en cours d'exécution.

Article 7 - Caractéristiques des prix

Le prix global porté à l'acte d'engagement de l'entrepreneur s'entend pour l'exécution sans restriction ni réserve d'aucune sorte de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Article 8 - Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs pendant la durée du marché.

Article 9 - Modalités des règlements

Les projets de décompte seront présentés au maître d'ouvrage en état cumulatif depuis le début des travaux et visés par celui-ci. Leur règlement s'effectuera à partir de l'état décrit ci-dessus diminué des mandatements déjà effectués.

Le paiement s'effectuera par mandatement administratif selon les règles de la comptabilité publique et celles prévues par le code des marchés publics.

Article 10 - Règlement des demandes de paiement

L'opérateur adressera à la Ville les demandes de paiement afférentes au présent marché en précisant la somme à laquelle il prétend du fait de l'exécution du dit marché en donnant tous les éléments de détermination de cette somme (désignation de la prestation, quantité, numéro d'acompte, somme HT, TTC, avec taux et montant de TVA).

Le délai de mandatement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d'intérêts moratoires.

Article 11 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire une attestation indiquant la somme à régler par la ville à chaque sous-traitant concerné.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres solidaires compte-tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Article 12 - Durée des travaux

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification. Le point de départ du délai d'exécution des travaux est fixé par un ordre de service. Le délai d'exécution des prestations ne devra pas dépasser 3 mois.

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux s'appliquent.

L'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux et l'article L5424-9 du code du travail s'appliquent en cas d'intempéries.

Article 13 - Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est prévue.

Article 14 - Contrôle et réception des travaux

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Si à l'issue des opérations préalables à la réception mentionnées à l'article 41.1, la réception ne peut être prononcée, la date d'achèvement des travaux est repoussée, les entreprises restant responsables de ce report et des conséquences sur le délai global de l'opération et susceptibles de l'application des pénalités.

Elles bénéficient d'un délai de 2 semaines pour remédier aux observations formulées dans le procès-verbal. A l'issue de ce délai, une nouvelle procédure de réception est organisée. Si la réception est prononcée avec réserve, les entreprises ont 2 semaines pour lever les réserves.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage aura le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par l'entreprise de son choix après mise en demeure préalable aux frais et risques et pour le compte de l'entrepreneur défaillant.

Article 15 - Prestations non prévues

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

16 - Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du juge administratif. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

17 - Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

18 - Résiliation du marché

Le marché pourra être résilié par le maître d'ouvrage dans les cas prévus au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux.

19 - Dérogations aux documents généraux

Par dérogation au Cahier des Clauses Administratives Générales, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont regroupés en un seul Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Mention manuscrite à reproduire précédant la signature
« Lu et approuvé pour être annexé à mon acte d'engagement »

Fait à _____, Le

L'Entrepreneur,

Fait à _____, Le

Le Maire,